

Droits de l'homme et dialogue interculturel

(Paris, Connaissances et Savoirs, 2011, 587 p)

Préface de l'auteur à la deuxième édition

(p 11-28)

Christoph Eberhard

« Ne sois pas une dépouille porteuse d'un nom,
Ne sois pas un réservoir de projets
Ne prends pas d'affaires en charge,
Ne sois pas un maître de savoir.

Incarne totalement l'infini et ébats-toi dans le sans-trace.

Va au bout de ce qui t'es donné par le Ciel sans considérer que tu acquiers quelque chose.

Sois vide et c'est tout ! » (Zhuang Zi cité dans Robinet 2002 : 248)

La deuxième édition de *Droits de l'Homme et dialogue interculturel* est une occasion bienvenue pour fournir au lecteur un cadre de lecture pour cet ouvrage et pour ceux qui se sont depuis inscrits dans son sillon. Je commencerai par retracer pour les lecteurs l'origine de cet ouvrage. Expliciter la démarche dont il est l'aboutissement, lui permettra de mieux saisir ses enjeux. J'aborde, maintenant depuis quelques années, l'anthropologie du Droit, comme un cheminement, voire une voie, au sens du « Do »¹ des arts martiaux japonais (voir Eberhard 2010a)². C'est une voie qui n'est pas qu'intellectuelle, mais existentielle. L'emprunter c'est changer, se transformer. Elle est tout aussi importante que les résultats qu'elle produit. Or, on n'a pas souvent l'occasion de partager son cheminement dans ses publications scientifiques. Un préface à une deuxième édition d'un ouvrage semble un endroit approprié pour une telle entreprise, surtout si l'ouvrage en question constitue le

¹ Le « Do » en japonais, ou « dao » en chinois, renvoie aussi à la structure dynamique de l'univers qui se reflète dans tout. Suivre le Do ou Dao d'un art permet ainsi de se relier au Do ou Dao de la vie.

² Par exemple Karate Do, la voie de la main vide, Judo, la voie de la souplesse, Aikido, la voie de l'harmonie etc. Voir aussi Eberhard 2012b.

fondement d'une démarche intellectuelle, et qu'il a été réédité justement pour donner des clefs de compréhension et des pistes d'approfondissement à des chercheurs qui ont découvert la pensée de l'auteur dans des travaux ultérieurs inscrits dans le même sillage. Il sera intéressant ensuite de dire quelques mots sur ces travaux ultérieurs, contenus en germe dans le livre que tient en mains le lecteur³.

Comparaisons, dialogues et choc culturel indien

La première édition de l'ouvrage, datant de 2002, était une version légèrement retravaillée de ma thèse de doctorat en Droit, préparée au Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris (LAJP) sous la direction d'Étienne Le Roy et défendue à l'Université Paris 1 Panthéon – Sorbonne en 2000. C'était le fruit d'un parcours interculturel commencé dès mon plus jeune âge. Il a commencé à se refléter plus explicitement dans mes réflexions sur le Droit et la société lors d'une Maîtrise de Droit Allemand à l'Université Paris 2 Assas et d'un Master de droit allemand à la Ludwig Maximilians Universität München où je me plongeais en 1993-1994 pour la première fois dans un travail de droit comparé franco-allemand. Des questions s'y cristallisèrent d'une part, sur ce que signifiait et impliquait la démarche comparative, mais aussi le dialogue entre cultures, et d'autre part, sur comment aborder le pluralisme et les pratiques des acteurs dans la mise en forme de notre vivre ensemble contemporain. Je partis ensuite une année en Inde, pour un programme de M. Phil. in International Law à la Jawaharlal Nehru University à Delhi. L'idée était de me familiariser avec une perspective non-occidentale sur la globalisation et de découvrir une culture non-européenne en vivant une vie estudiantine indienne. Je fus profondément choqué par deux choses.

D'abord, je pris conscience de la méconnaissance abyssale de l'Inde et du manque d'intérêt qu'elle suscitait en Europe⁴. Je dois avouer que personnellement je ne connaissais pratiquement rien à l'Inde avant d'y aller. Or, c'est une culture plusieurs fois millénaires qui est à l'origine de nombre de nos sciences. C'était déjà à l'époque le leader des Nations

³ Voir aussi pour compléter cette remise en perspective Eberhard 1998, 2006b et mon introduction à Eberhard 2008a. Voir aussi la préface d'Étienne Le Roy à Eberhard 2010a.

⁴ Un état de fait qui est heureusement en train de changer depuis quelques années.

non-alignées, un pays d'environ un milliards d'habitants et une puissance économique en pleine croissance. Le début des années 1990 étant marqué par le débat sur l'ouverture ou non au marché global, de nombreuses discussions dans nos cours de droit international portaient sur les pour et les contres ... mais aussi sur le caractère fort occidental, voire néocolonial de tout le système juridique international. Or, si l'Inde ne se sentait pas tout à fait pris au sérieux dans les jeux de pouvoir globaux, qu'est-ce que cela laissait à présager des autres pays « des Sud », souvent bien plus petits et dont la majorité faisaient beaucoup moins le « poids économique » face aux « grandes puissances » ?

Ensuite, mes échanges avec mes amis étudiants qui venaient de toute l'Inde et de tous les horizons sociaux me firent prendre conscience que le « Droit officiel » n'était que la pointe immergée de l'iceberg juridique indien où continuait à très bien se porter toutes sortes de « droits traditionnels », « droits de la pratique », « pratiques alternatives du Droit » ... Quel choc ! Le modèle de référence, supposément la norme pour tous, ne refléterait pas les visions et les pratiques de la majorité de la population ! Que ce soit au niveau global (mondial) ou local (indien), il apparaissait comme urgent de « repenser un vivre-ensemble plus dialogal » où tous les êtres humains soient pris au sérieux et où tous puissent participer à la mise en formes de notre vivre ensemble, ou dans d'autres termes à la « juridicité », ou au « Droit » avec « D » majuscule, compris comme phénomène juridique dépassant le cadre uniquement étatique et renvoyant à son approche anthropologique que le lecteur découvrira au fil des pages de cet ouvrage.

Droit, anthropologie et anthropologie du Droit⁵

Je commençai donc à suivre des cours d'anthropologie et à m'interroger sur une possible articulation entre droit et anthropologie, entre approches de la société par le *Sollen*, le « devoir être », ou le *Sein*, « l'être », entre approches déductives ou inductives, par le haut (top-down) ou par le bas (bottom-up)... Le lecteur l'aura compris, l'expérience de l'Inde,

⁵ Tout au long de ce livre lorsque j'écrirai « Droit » avec un « D » majuscule, c'est pour renvoyer à la « juridicité » ou au « phénomène juridique » tel qu'il apparaît dans une perspective d'anthropologie juridique et qui dépasse ce que nous entendons d'habitude par droit, « ensemble de règles générales et impersonnelles liés à l'existence de l'État ».

pays du pluralisme par excellence a pleinement cristallisé ce que j'avais déjà dégagé comme enjeux majeurs lors de mon travail de droit comparé à Munich l'année précédente : comment aborder le pluralisme et le pragmatisme dans un contexte de globalisation où ces deux réalités devenaient de plus en plus centrales ... alors que les acquis de la tradition juridique continentale-européenne moderne, fondée sur l'universalisme, l'idéalisme et le rationalisme ne nous y préparait pas vraiment. J'étais plus naïf alors que maintenant. Je pensais que si l'on pouvait dégager une pensée du pluralisme et du pragmatisme dans le domaine du Droit, cela nous permettrait de réorienter nos pratiques pour vivre ensemble dans un monde plus dialogal et plus informé par une logique de partage que par une logique d'oppositions des contraires.

Mais comment faire ? Cherchant des pistes pour concilier droit et anthropologie, je découvris l'existence d'un diplôme d'études approfondies (DEA) en Études Africaines, Option Anthropologie Juridique et Politique à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Voilà ce qu'il me fallait. D'autres semblaient avoir eu des intuitions semblables aux miennes. Je décidai donc de poser ma candidature, avec un doute quand même sur mes chances de succès ... car je ne connaissais absolument rien à l'Afrique – probablement même moins que la moyenne des français, puisqu'étant autrichien, l'histoire coloniale en Afrique ne faisait pas partie de mes référents culturels. Je fus donc agréablement surpris d'être admis ... et encore plus ravi lorsque je découvris dans mes premiers cours que l'anthropologie du Droit pratiquée au Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris (LAJP) n'étudiait pas du « droit de sociétés exotiques », mais abordait de front des problématiques foncières, d'accès à la Justice et de sa réforme, de transplantation de l'État de droit ... Les chercheurs y étaient en prise avec des enjeux contemporains sur des terrains surtout africains et français. Étienne Le Roy, directeur du Laboratoire, soulignait dans ses cours la responsabilité du chercheur en sciences sociales. Celui-ci devait apporter un plus à la communauté scientifique à travers sa production de savoir, mais devait aussi contribuer à aborder les enjeux sociaux de son temps. Il disait faire une « anthropologie politique du droit », c'est à dire une anthropologie du Droit lié de prêt et sensible aux enjeux politiques. En même temps, le caractère de « recherche appliquée » s'accompagnait d'une recherche fondamentale extrêmement poussée sur l'épistémologie d'une « science de l'Autre » (voir Eberhard 2006a). Comment comprendre l'Autre en prenant en compte ses propres référents explicites et implicites ? Comment traduire ses expériences culturelles dans notre langage

en les trahissant le moins possible ? Comment développer des modèles scientifiques mais aussi juridiques permettant de passer d'une opposition des contraires (« tradition » vs « modernité », « sociétés froides, sans histoire » vs « sociétés chaudes, avec histoire », « écriture » vs « oralité », « théories » vs « pratiques », « universalisme » vs « relativisme ») à une complémentarité des différences ? Les cours avec Michel Alliot, précédent directeur du Laboratoire et que j'eus la chance d'avoir encore comme professeur avant son départ à la retraite et qui insistait sur l'importance de penser autrement pour penser l'Autre furent très précieux et fournirent des pistes que je n'allais pas manquer d'explorer.

J'avais alors des interrogations et des outils pour y répondre. Restait à trouver une lentille à travers laquelle focaliser ce qui restait une « lumière diffuse ». Lors d'un de ses cours, Étienne Le Roy nous distribua des tirés à part d'un article qu'il venait de terminer, « L'accès à l'universalisme par le dialogue interculturel » (1995). Ce texte reprit ses enseignements sur les fondements anthropologiques des droits de l'homme à l'Institut International des Droits de l'Homme à Strasbourg. C'était pour moi une révélation. Jusqu'à lire cet article, je n'avais jamais songé au fait que les droits de l'homme étaient de facture humaine et relativement récente. Qu'ils constituaient donc certes un idéal formidable, mais non pas l'horizon ultime et indépassable pour un vivre ensemble en dignité et en Paix. La conférence de Vienne de 1993 où des voix s'étaient fait jour qui dénonçaient le caractère occidental des droits de l'homme n'était pas si loin. Il paraissait alors judicieux d'aborder de front la question des droits de l'homme confrontés au pluralisme et au pragmatisme. En effet, l'idéal des droits de l'homme me tient à cœur. Mais l'égalité de tous implique aussi une égale dignité des diverses cultures et de leurs visions de l'Homme et du droit⁶. Était-il possible de s'émanciper des dichotomies « universalisme » et « relativisme », « universalisme » et « particularismes » pour s'engager dans une approche pluraliste alliant l'universel et le relatif, et pragmatique, reliant théories et pratiques ?

⁶ Notons que j'utilise au long de ce livre, le terme « Homme » dans le sens « d'être humain ». Certains, au Canada par exemple, préfèrent parler de « droits humains ». Je n'ai pas de préférence particulière. Si j'ai choisi « Homme » avec « H » majuscule au lieu de « humain », c'est juste que dans le contexte français, c'est l'expression « droits de l'homme » qui continue à être la référence ».

J'écrivis donc un premier mémoire de DEA sur la question sous la direction d'Étienne Le Roy, *De l'universalisme à l'universalité des droits de l'homme par le dialogue interculturel - Un défi de sortie de modernité*. Le prisme des droits de l'homme, idéal pour une bonne vie au niveau global devant s'incarner dans les diverses localités du monde me permettait de nouer toutes les problématiques qui me travaillaient : le pluralisme, le pragmatisme, le dialogue interculturel, l'émergence d'une globalisation qui soit informée par une éthique de dialogue et de partage tant aux niveaux globaux que locaux. Comme son titre l'indique, je croyais encore à l'époque à la possibilité du passage d'un universalisme à une universalité et restais au fonds ancré dans un cadre d'analyse systémique. Ce travail me fit prendre conscience petit à petit de l'ampleur de la tâche à laquelle j'avais commencé à m'atteler. En effet, repenser les droits de l'homme nécessitait de repenser notre droit ... ce qui nous obligeait à interroger notre modernité ... et cela tout en s'ouvrant aux expériences, aux histoires, aux savoirs et pratiques d'autres cultures, qui pour certaines ne partagent même pas notre matrice culturelle fondamentale.

Ouvertures à la théorie du Droit

Il n'était pas possible de s'atteler à mon entreprise de déconstruction / reconstruction sans élargir la base de mes approches. Je décidai donc de passer une année à l'Académie Européenne de Théorie du Droit (AETD) à Bruxelles pour un Master de théorie du Droit. Je dois avouer que lors de mes études à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, j'avais vu les affiches jaunes du Master de l'AETD sur les murs d'affichage de notre Laboratoire. Et je m'étais souvent demandé quels « fous » pouvaient bien s'intéresser à ce genre de choses. Ce n'est qu'en étant moi-même confronté à de plus en plus de questionnements sur ce qu'est le droit lors de la rédaction de mon mémoire, que ce Master m'apparaissait de moins en moins fou et que la brochure le décrivant en devint séduisante. Les professeurs et les étudiants venaient du monde entier pour y jeter des lumières sur ce mystère qu'est le Droit. Les angles d'approche étaient la philosophie politique et morale, l'histoire du droit, la sémiotique juridique, l'analyse économique du droit, la théorie du droit comparé, l'anthropologie du droit, la sociologie du droit etc. L'année se révéla passionnante. Elle me fit prendre conscience d'une chose essentielle : malgré la « marginalité » de toutes les démarches qui y étaient exposées, elles restaient néanmoins toutes fort « occidentales » en

comparaison avec les expériences que j'avais vécu en Inde deux années auparavant et de celles, africaines, que j'avais étudié l'année précédente à l'Université Paris 1. Loin d'être anecdotique, cette observation reflétait un état des faits plus général : nos sciences sociales et juridiques sont moins « universelles » qu'elles ne paraissent et sont au fonds assez imperméables à la richesse des cultures et des savoirs humains (voir dans ce contexte de Sousa Santos 2008).

Les échanges et les cours à l'Académie Européenne de Théorie du Droit me permirent, outre l'acquisition précieuse de nouvelles connaissances à travers l'immersion dans des perspectives différentes sur le Droit, de mieux situer mes propres démarches, leur originalité et leur pertinence. Le travail de François Ost m'influença beaucoup car il m'apparut comme permettant de tisser des liens entre anthropologie du Droit et philosophie du droit afin de s'orienter sur les voies d'une approche et d'une théorie interculturelles du Droit (voir Eberhard 2001). L'écriture de mon mémoire de Master fut aussi décisive. Je choisis de le faire sous la direction de Roger Cotterrell, professeur de Sociologie et Théorie du Droit de l'Université de Londres. L'idée était de communiquer des acquis des approches francophones d'anthropologie du Droit au monde anglophone. En sens inverse, il s'agissait d'enrichir ces démarches par les réflexions développées par Roger Cotterrell sur la notion de « Community » fort enracinée dans la pensée de Common Law. Écrire après l'allemand et le français, en anglais, et avec à nouveau un auditoire différent, me fit prendre conscience de l'importance des cadres explicites et implicites pour toute démarche scientifique et toute construction de savoir. Travailler sur la « communauté » permettait de lancer des ponts vers des univers culturels non-occidentaux, initialement plus particulièrement en établissant des liens avec les travaux sur le modèle communautaire qui avait été dégagé au LAJP dans ses travaux africanistes. L'année à Bruxelles fut pour moi aussi l'année où je commençais à explorer de manière très approfondie les travaux de Raimon Panikkar, qui forment le sous-bassement méthodologique de toute ma démarche interculturelle. Ces explorations me mèneront par la suite à découvrir le travail extrêmement précieux de l'Institut Interculturel de Montréal et plus particulièrement de Robert Vachon, son directeur scientifique pendant plusieurs décennies. Ce disciple de Raimon Panikkar traduisait les intuitions de son Maître dans les champs plus politiques, juridiques et économiques. Raimon Panikkar étant philosophe et théologien, ses travaux permirent aussi d'approfondir les enjeux du dialogue entre différentes traditions spirituelles de l'humanité. Car, si réfléchir aux droits de

l'homme implique de dialoguer sur nos conceptions du Droit, il ne faut pas oublier d'aussi s'interroger sur « l'Homme ». Pour ceux que cela intéresse, ce mémoire, *Common Humanities and Human Community - Towards a Dianthropological Praxis of Human Rights*, développe de manière beaucoup plus approfondie les enjeux du dialogue entre traditions spirituelles de l'humanité que ne le fait le présent ouvrage. Il comporte aussi nombre d'illustrations à vocation pédagogique dont je continue à utiliser certaines dans le cadre des mes cours d'anthropologie du Droit. C'était, enfin, le pont vers ma thèse.

Une thèse ... non pas uniquement intellectuelle mais existentielle

En 1997, je retournai à Paris pour me lancer dans ma thèse *Droits de l'homme et dialogue interculturel. Vers un désarmement culturel pour un Droit de Paix* au Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris. J'avais pris conscience de l'importance de situer la question dans les débats plus larges sur la globalisation, la modernité et la postmodernité, le développement ... et d'enraciner les réflexions dans de vrais dialogues interculturels. Ceci mena à la création du groupe de travail *Droits de l'homme et dialogue interculturel* que j'animai pendant de nombreuses années au LAJP et dont les échanges et dialogues ont accompagné et grandement stimulé ma recherche individuelle. L'originalité du groupe – en 1997 – consistait aussi en la création d'un site internet où mettre en ligne mémoires, thèses, articles, projets de recherches et compte-rendus de séminaires sur la question. Si le site (<http://www.dhdi.org>) ne fait plus vraiment le poids par rapport aux sites professionnels contemporains, il était néanmoins l'un des pionniers de la mise en ligne de travaux universitaires. En trois ans, et avec des études en parallèle à l'Institut National de Langues et Civilisations Orientales en Hindi et Civilisation indienne et un retour sur mon terrain indien, je parvins à finaliser ma thèse et à la défendre en décembre 2000.

Son aboutissement reflétait les enjeux de la démarche. En effet, une démarche dialogale au sens profond est fort déstabilisante. Comme aime le répéter Robert Vachon à partir d'un contexte chrétien, « le dialogue interculturel est crucifiant mais libérateur ». J'ai vécu dans mon enfance en Autriche, en Roumanie et en France. Lors de mes études, j'ai vécu en Allemagne, en Inde et en Belgique. Or, ma démarche dialogale et interculturelle m'a valu plusieurs « crises existentielles », que ce soit à travers mon choc culturel initial en Inde,

mon choc en découvrant les mondes africains ... ou mon choc à nouveau, après toutes ces expériences, en tombant sur les travaux de l'Institut Interculturel de Montréal : me rendre compte à quel point je continuais à être ethnocentrique, malgré toutes les remises en question déjà effectuées et tout le chemin parcouru ! Quand on vit ces crises, elles ne sont vraiment pas agréables : le monde s'effondre et on n'a aucune certitude de pouvoir en reconstruire un autre. Heureusement, j'ai réussi toujours à retomber sur mes pattes – la présence de ma famille et de mes amis y a certainement beaucoup contribué et je les en remercie. Mais, si le cheminement dialogal mène à des crises personnelles et nous fait mourir pour ensuite renaître avec une conscience élargie, il ne faut pas s'étonner qu'il suscite aussi des crispations au niveau interpersonnel. Certains passages de ma thèse finalisée m'auraient été impensables en début de thèse encore. Certaines des citations que le lecteur découvrira dans cet ouvrage m'auraient été insoutenables. La démarche dialogale mise en œuvre m'avait transformée profondément, pas uniquement au niveau du Logos mais aussi du Mythos, comme nous le développerons dans la suite de l'ouvrage. Je n'aurai donc pas dû être surpris, quand une fois ma thèse remise, des voix se sont fait jour sur le caractère non-juridique voire non-scientifique de la démarche mise en œuvre (voir dans ce contexte Feyerabend 1997 ; Koestler 1989 ; Kuhn 1994). Certains trouvaient mon travail brillant. D'autres considéraient qu'il frisait la folie ... ou était même complètement fou. Je devais avoir un agenda messianique engendré par une fascination pour des cultures non-européennes ...

Il faut souligner que dès le départ travailler sur « Droits de l'Homme et dialogue interculturel » était hérétique dans la patrie des droits de l'homme – d'autant plus que ma thèse était une thèse en Droit et non pas en philosophie ou sciences sociales. Combien de fois m'est-il arrivé qu'interrogé, sur mon sujet de thèse et répondant qu'il portait sur « les droits de l'homme et la diversité des cultures », on me rétorqua : alors vous êtes pour l'excision ? Vous êtes pour la torture ? Il y a des sujets sur lesquels il n'est pas facile de s'interroger. Il ne faut pas toucher à nos vaches sacrées, et les droits de l'homme en font certainement partie en France. Même si c'est pour mieux les comprendre, voir permettre une action plus efficace allant dans leur sens et répondant à leur idéal. S'ajoutait la manière de poser les questions. Officiellement faire « du comparé » et de « l'interdisciplinaire » est encouragé et valorisé. Mais, quand vous commencez à vraiment le faire, et non pas uniquement à saupoudrer une démarche fermement ancrée dans une case prévue par le

système dominant par quelques embellissements, les choses se compliquent et la suspicion que vous vous êtes égaré du droit chemin se fait de plus en plus entendre.

Finalement, j'ai pu soutenir ma thèse et je tiens encore à remercier mon jury présidé par François Ost des Facultés universitaires Saint Louis à Bruxelles (FUSL), et comprenant, par ordre alphabétique, Marie-Claire Foblets de la Katholieke Universiteit Leuven, Étienne Le Roy de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Jean-Bernard Marie de l'Institut International des Droits de l'Homme à Strasbourg et Henri Pallard de l'Université Laurentienne (Canada), pour leur ouverture d'esprit, les débats de qualité que nous avons eu lors de la soutenance et leur soutien pour la suite de mon cheminement.

L'aventure continue

L'aventure aurait pu en rester là au vu du caractère « non-conforme » de mon travail et de mes recherches. Mais la vie a plus d'un tour dans ses manches. La thèse m'avait fait prendre conscience de l'importance de repenser nos approches de l'État de Droit et de poser les fondements à une théorie interculturelle du Droit. J'eus la chance d'être engagé tout de suite après ma soutenance de thèse comme collaborateur scientifique du Fonds National de la Recherche Scientifique belge détaché aux FUSL en 2001 – 2002 pour approfondir ces questions. Une intuition se vit confirmée lors de cette période : pour étudier le « Droit » dans une autre culture dans une optique de dialogue interculturel, il était pertinent de commencer par travailler sur autre chose. En effet, avant de boucler ma thèse, j'étais retourné en Inde pour faire une série d'interviews d'acteurs du Civil Rights' movement indien, d'ONG, d'avocats, de militants de droits de l'homme etc. Et j'étais heureux : leurs réponses confirmaient mes recherches en bibliothèque effectuées à Paris. Mais se posa alors une question : qu'ai-je appris de nouveau ? Rien. C'est pourquoi, en commençant à travailler sur la question de l'État de droit dans mon nouveau projet, je décidai dès le départ de m'intéresser aux « pratiques alternatives du Droit » et je partis sur le terrain en Inde pour explorer la question ... pour me rendre compte encore une fois que la question était mal posée. Même lorsqu'on cherche à étudier des pratiques alternatives du Droit, on continue à se poser les questions de notre point de vue et par rapport à ce qui nous apparaît comme alternatif. Il fallait donc trouver un autre angle d'approche, si possible en partant d'un point

de vue interne à la société étudiée. Ceci me mena à passer une année en Chine en 2002-2003 pour étudier les arts martiaux chinois et de préparer un projet de recherche sur les systèmes de médecine « traditionnels » (souvent liés aux arts martiaux en Chine et en Inde), qui me ramènera finalement en Inde et à une recherche sur l'institutionnalisation du Yoga. Mais ces recherches ne faisaient sens pour moi qu'en lien avec une recherche approfondie sur les conditions d'un vivre ensemble interculturel et responsable à l'âge de la globalisation. C'est sur ces questions que je me suis particulièrement investi dans cette première décennie du troisième millénaire à travers plus particulièrement deux projets, l'un sur « Droit, gouvernance et développement durable », l'autre sur « Le courage des alternatives ». Ces deux projets n'étaient possibles qu'à travers le financement de fondations privées, la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH) et la Fondation Bernheim que je tiens à remercier ici.

Le lecteur intéressé pourra se reporter aux ouvrages publiés issus de ces dynamiques (voir entre autres Eberhard 2002, 2005, 2008, 2010a et 2010b). Il n'est donc pas nécessaire d'en dire plus ici.

J'aimerais juste souligner quelques évolutions générales et personnelles des dix dernières années sur la question des droits de l'homme et du dialogue interculturel. D'abord, on notera que le climat général a sensiblement évolué. Lorsque j'ai commencé à travailler le sujet au début des années 1990, il était pratiquement tabou. Aujourd'hui, au contraire, il semble y avoir au minimum une mode de l'interculturel, voire une prise de conscience plus profonde. En témoignent la publication en 2008 du *Livre blanc sur le dialogue interculturel*. « *Vivre ensemble dans l'égalité* » par le Conseil de l'Europe, la publication en 2009 du rapport mondial de l'Unesco intitulé *Investing in Cultural Diversity and Intercultural Dialogue*, sans oublier l'excellent rapport de 2009 du International Council on Human Rights Policy, *When Legal Orders Overlap. Human Rights, State and Non-State Law*. Quand le Conseil m'a contacté en 2008 pour relire et commenter une première version de ce rapport, j'en étais vraiment ému. Quel chemin parcouru ! Ce rapport plonge au cœur des questions du pluralisme juridique, des cultures juridiques, des droits non-étatiques. Il fait une excellente synthèse des débats en cours, indique des pistes à approfondir et propose un cadre d'action et de politique pour aborder les droits de l'homme

en prenant en compte les enjeux du pluralisme juridique. Espérons que ces démarches porteront leurs fruits.

Dans le monde académique, les années 2000 ont vu une multiplication d'approches de droits de l'homme ENTRE universel et relatif, global et local. Les anthropologues du Droit ont commencé à s'emparer de cette problématique qu'ils délaissaient avant et l'ont ainsi grandement enrichis (voir par exemple Cowan et al. 2001 ; Goodale 2009 ; Goodale & Merry 2007 ; Merry 2006). J'ai rajouté des références à ces travaux récents dans le corps du livre. Pour une vision synthétique de ces évolutions le lecteur pourra se reporter à mon article « Au-delà de l'universalisme et du relativisme : L'horizon d'un pluralisme responsable » (Eberhard 2009a). Ce texte fait aussi écho à des réflexions récentes sur la notion de responsabilité en lien, d'une part, avec les droits de l'homme, et d'autre part, comme idéal à explorer dans le dialogue des cultures (Dumont et al. 2005 ; Sizoo 2008). Personnellement, la recherche m'a aussi mené, dans une démarche de questionnement dialogal des droits de l'homme, à explorer des visions culturelles construisant sur des bases très différentes, voire déstabilisantes pour nous, la question de la dignité humaine (voir par exemple Eberhard 2009b)⁷.

Pour terminer ...

... juste quelques remarques plus « formelles ». Quand j'ai décidé de publier ma thèse, je me suis interrogé sur la pertinence ou non, de la retravailler pour la rendre « moins lourde ». En effet, le plan en deux parties subdivisé en sous-parties, eux mêmes subdivisées en sous-sous parties est un peu lourd. Les citations in extenso que je fais de certains auteurs, peuvent aussi paraître comme peu élégants. Si j'ai décidé de garder ce format, c'est que j'étais déjà conscient à l'époque que cet ouvrage fondait ma démarche. Je voulais que les fondations soient solides ... et transparentes. Je sais que tous les lecteurs n'iront pas lire les auteurs qui m'ont inspiré ... et transformés⁸. En citant, in extenso, j'espère que le

⁷ Toutes ces questions sont approfondies dans mon livre *Oser le plurivers. Pour une globalisation interculturelle et responsable* qui devrait paraître très bientôt.

⁸ ... et certains ouvrages sont très difficiles d'accès.

lecteur pourra à son tour pénétrer du moins en partie dans ces perspectives, ces atmosphères, ces *topoi*, dans lesquels je me suis imprégné.

Je me suis reposé les mêmes questions concernant cette deuxième édition, avec une nouvelle : que fallait-il changer pour mettre à jour l'ouvrage. Que faire de certaines approches que je ne développerai plus de la même manière aujourd'hui ?

J'écrivais plus haut, que pour moi l'anthropologie du Droit est une voie, un Do, à l'instar de certains arts traditionnels. C'est une évolution constante. Dans ces arts, pour commencer, on tente de s'imprégner de l'enseignement des maîtres, de ceux qui nous ont précédé et ont acquis une expérience. On tente, d'une certaine manière, de devenir eux, ou à travers eux de s'identifier à leur art, à leur sensibilité pour permettre à notre propre sensibilité, encore sous-développée, d'éclorre. L'ouvrage qu'a en mains le lecteur se situe au moment d'une première éclosion qui s'appuie encore explicitement sur ses racines. Puis, petit à petit à travers notre propre démarche, on fusionne de plus en plus avec la voie qu'on étudie. On en devient soi-même une illustration. Les références explicites se font alors plus discrètes. Et il se peut même qu'elles deviennent imperceptibles. Pourtant quoi de plus riche que de se plonger non seulement dans la découverte des racines des choses, mais aussi dans les processus où elles s'épanouissent. Bonne lecture et bonnes inspirations !!!

Bibliographie

de SOUSA SANTOS Boaventura (dir.), 2008, *Another Knowledge is Possible. Beyond Northern Epistemologies*, London, New York, Verso, 447 p.

DUMONT Hugues, OST François & van DROOGHENBROECK Sébastien (dir.), 2005, *La responsabilité face cachée des droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant, 544 p.

EBERHARD Christoph, 1994, *Die Bedeutung des Abstraktionsprinzips anhand des Vergleichs zwischen dem deutschen und dem französischen Kaufvertragsrecht.*, thèse de Magister Legum (LL.M.) sous la direction de M. C.-W. Canaris, Ludwig-Maximilians-Universität München, 63 p.

EBERHARD Christoph, 1996, *De l'universalisme à l'universalité des droits de l'homme par le dialogue interculturel - Un défi de sortie de modernité*, Mémoire de Diplôme d'études approfondies (DEA) d'Études Africaines Option Anthropologie Juridique et Politique sous la direction de M. Étienne Le Roy, Université Paris I - Panthéon Sorbonne, 95 p, consultable sur <http://www.dhdi.org>.

EBERHARD Christoph, 1997, *Common Humanities and Human Community - Towards a Dianthropological Praxis of Human Rights*, Mémoire de DEA de Théorie du Droit sous la direction de M. R.B.M. Cotterrell, Académie Européenne de Théorie du Droit à Bruxelles, 146 p, consultable sur <http://www.dhdi.org>.

EBERHARD Christoph, 1998, « Les droits de l'homme au Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris - Origines et développements d'une problématique », *Bulletin de liaison du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris*, n° 23, p 23 – 34.

EBERHARD Christoph, 2001, « Towards an Intercultural Legal Theory - The Dialogical Challenge », *Social & Legal Studies. An International Journal*, n° 10 (2), p 171- 201.

EBERHARD Christoph (dir), 2002, *Le Droit en perspective interculturelle. Images réfléchies de la pyramide et du réseau*, numéro thématique de la *Revue Interdisciplinaire d'Études juridiques* n°49, 346 p.

EBERHARD Christoph (dir.), 2005, *Droit, gouvernance et développement durable*, numéro spécial des *Cahiers d'Anthropologie du Droit*, Paris, Karthala, 376 p.

EBERHARD Christoph, 2006a, « Science de l'Autre, sens du Droit. À la découverte du vivre-ensemble », EBERHARD Christoph & VERNICOS Geneviève, 2006, *La quête anthropologique du Droit. Autour de la démarche d'Étienne Le Roy*, Paris, Karthala, 611 p (11-23).

EBERHARD Christoph, 2006b, « État de Droit, droits de l'homme, et gouvernance. Trois problématiques pour une dynamique d'anthropologie du Droit », in LE ROY Étienne,

Juridicités, hors série des *Cahiers d'Anthropologie du Droit*, en commémoration du 40^{ème} anniversaire du Laboratoire d'Anthropologie Juridique de Paris, Karthala, 2006, p 59-70.

EBERHARD Christoph (dir.), 2008, *Traduire nos responsabilités planétaires. Recomposer nos paysages juridiques*, Bruxelles, Bruylant, 756 p.

EBERHARD Christoph, 2009a, « Au-delà de l'universalisme et du relativisme : L'horizon d'un pluralisme responsable », *Anthropologie et Sociétés – De l'anthropologie des moralités à l'éthnoéthique*, Volume 33, n° 3, p 79-100.

EBERHARD Christoph, 2009b, « Au-delà d'une anthropologie des droits de l'homme : Les horizons du dialogue interculturel et du royaume de Shambhala ? », *Revue Interdisciplinaire d'Études Juridiques*, 2009-63, p 155-200.

EBERHARD Christoph, 2010a, *Le Droit au miroir des cultures. Pour une autre mondialisation*, Paris, LGDJ / Lextenso, Col. Droit et Société Classics, 254 p.

EBERHARD Christoph, 2010b, *Oser le plurivers. Pour une globalisation interculturelle et responsable*, Paris, LGDJ / Lextenso, à paraître.

EBERHARD Christoph, 2012a, *Vers une société éveillée. Une approche bouddhiste d'un vivre ensemble responsable et solidaire*, Paris, Connaissances et Savoirs, à paraître.

EBERHARD Christoph, 2012b, « Le Dao du dialogue. Cheminement d'un anthropologue du Droit. », Violaine Lemay (dir.), *L'interdisciplinarité comme interculturelité: des récits de voyage en terre disciplinaire étrangère autour d'un feu intellectuel et ludique*, à paraître.

FEYERABEND Paul, 1997 (1983), *Wider den Methodenzwang*, Frankfurt am Main, Suhrkamp Taschenbuch Wissenschaft, 422 p.

GOODALE Mark, 2006, « Toward a Critical Anthropology of Human Rights », *Current Anthropology*, 47, 3 : 485-511.

GOODALE Mark, 2009, *Surrendering to Utopia. An Anthropology of Human Rights*, Stanford, Stanford University Press, 200 p.

GOODALE Mark & MERRY Sally Engle, 2007, *The Practice of Human Rights. Tracking Law Between the Global and the Local*, New York, Cambridge University Press, 384 p.

INTERNATIONAL COUNCIL OF HUMAN RIGHTS POLICY, 2009, *When Legal Worlds Overlap : Human Rights, State and Non-State Law*, Geneva, ICHRP, 176 p.

KOESTLER Arthur, 1989 (1959), *The Sleepwalkers. A History of Man's Changing Vision of the Universe*, London, Penguin / Arkana, 623 p.

KUHN Thomas S., 1994 (1970, seconde édition élargie), *La structure des révolutions scientifiques*, Manhecourt, Flammarion, Col. Champs, 284 p.

LE ROY Étienne, 1995, « L'accès à l'universalisme par le dialogue interculturel », *Revue générale de droit*, vol. 26, p 5-26.

MERRY Sally Engle, 2006, *Human Rights and Gender Violence. Translating International Law into Local Contexts*, Chicago and London, The University of Chicago Press, 2006, 269 p.

ROBINET Isabelle, 2002 (1996), *Comprendre le Tao*, Paris, Albin Michel, Col. Spiritualités vivantes, 294 p.

SIZOO Édith (dir.), 2008, *Responsabilités et cultures du monde. Dialogue autour d'un défi collectif*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer, 328 p.